

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2021

Règlement relatif au calendrier des versements des comptes de taxes municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2021 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Reynald Béland et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Versements

- a) La taxation annuelle des comptes de taxes municipales peut être payée en trois versements aux dates suivantes : 30 mars, 30 juin et 30 août.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée unanimement


Roger Lévesque, maire


Lyné Blanchet, directrice générale

Avis de motion et présentation du projet le 2 février 2021

Adoption du règlement le 1^{er} juin 2021

Affichage : 3 juin 2021